

portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1974 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et dressant la liste des fonctionnaires de ce même cadre avançant à l'ancienneté.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN

VISAS :

DCT

DF

Vu la constitution du 24 Juin 1973,
Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République du Congo,
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République du Congo,
Vu le décret n° 62-130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République du Congo,
Vu le décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République du Congo,
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo,
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la réaffectation des fonctionnaires des cadres de l'Etat,
Vu le décret n° 65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République du Congo,
Vu le décret n° 65-44 du 12 Février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A hiérarchie I de la Santé Publique,
Vu le décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition du Gouvernement de la République Populaire du Congo,
Vu les procès-verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'avancement en date du 30 Octobre 1974,

D E C R E T :

Article 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1974, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent :

A) - MEDECINS

Pour le 5ème échelon - A 2 ans

MM. * BOTAKA Emile - Fort-Rousset A-50 mois
- YAKO-MASSEMO Bernard - Centre Médical de Fort-Rousset -

Pour le 6ème échelon - A 2 ans

MM. - FILA Antoine - en stage en France
- KOUKA-BEMBA Daniel - en stage en France
- NZINGOULA Samuel - en stage en France

Pour le 8ème échelon - A 2 ans

Mr. - MAKOUNDOU Dominique - Laboratoire National de Santé Publique B/ville --

B) - CHIRURGIEN DENTISTE

Pour le 5ème échelon - A 2 ans

Mr. - BAKOUMA Séraphin - Hôpital Général Brazzaville

.../...

Article 2. - Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Pour le 5ème échelon

Mr. - KIMBEMBE Simon - Hôpital A. SICE Pointe-Noire

Article 3. - Le présent décret, sera enregistré, publié au J.O.R.P.C. et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 17 Avril 1975

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan

Henri LOPES

Le Ministre de la Santé

Dr. A. C. EPRAMA

P. Le Ministre des Finances
Le Vice Premier Ministre

Ch. NGEUCFO-MOUKOLO

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance
Socialo, chargé de l'Industrie

A. DENGUET

AMPLIATIONS :

- D.C.T.....3
- Minisanté.....1
- Secrégal Santé.....3
- Intéressés.....8
- S.G.C.E./B.C.....3
- J.O.R.P.C.....1